

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 162-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.579

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Studer (Niederscherli, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1445/2015 du 2 décembre 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

**La violence sur ordonnance**

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Faire le nécessaire pour réduire sensiblement la prescription de psychotropes aux enfants.
2. Déterminer, par une étude scientifique, dans quels cas les enfants et les adolescents sont moins tributaires de ces médicaments.

Développement :

« Une bonne paire de claques n'a jamais fait de mal à personne ». Les pédagogues méprisent aujourd'hui ce précepte, qui ne résout rien et qui peut aussi avoir de graves conséquences.

Mais c'est se bercer d'illusions que de croire que la violence contre les enfants et les adolescents est devenue aujourd'hui plus rare. La violence a simplement pris un autre visage : elle n'est plus directe et immédiate, mais insidieuse et glacée.

On administre aujourd'hui force Ritaline et autres psychotropes à 35 000 enfants et adolescents en Suisse pour les mater, les modeler, les calmer, en les privant ainsi de leur intégrité et de leur personnalité. C'est ce que j'appelle de la violence et de l'exploitation.

L'insouciance et la créativité de l'enfant sont sacrifiées sur l'autel du matérialisme et du conformisme, des normes PISA, des standards de formation et du consumérisme. Ces enfants et ces adolescents sont jetés en pâture à l'industrie pharmaceutique et l'industrie du divertissement, qui encaissent ainsi des milliards de bénéfices.

On organise aujourd'hui la « protection de l'enfant » à un coût encore inégalé et dans certains cas, la protection est effective. Mais il va encore falloir du temps pour tourner la page et révéler la pleine mesure des dommages causés. Comment était-ce possible, se demandera-t-on alors. Est-ce là le monde que nous voulons ?

Motivation de l'urgence :

On administre de plus en plus de psychotropes aux enfants et aux adolescents. Ce faisant, on soigne les symptômes, mais on ne règle pas les problèmes.

Il faut trouver rapidement d'autres solutions car la consommation de psychotropes favorise la toxicomanie.

Réponse du Conseil-exécutif

Les diagnostics d'hyperactivité se sont multipliés en Suisse ces dernières années. Le nombre d'enfants et d'adolescents traités par du méthylphénidate (ritaline®) en 2012 est estimé à un à deux pour cent pour une prévalence du trouble hyperactif avec déficit d'attention (THADA) de trois à cinq pour cent. Les données de trois compagnies d'assurance du domaine de l'assurance-maladie obligatoire montrent que la proportion des jeunes dans la catégorie des 0 à 18 ans traités ainsi a augmenté de près de 40 pour cent entre 2005 et 2008. Trois postulats ont été déposés au Parlement fédéral à ce sujet en 2009. Le Conseil fédéral les a adoptés et il a indiqué le 22 mai 2013 qu'il était prêt à les traiter en même temps et à publier un rapport commun.

Ce rapport a été rendu l'année dernière par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et adopté par le Conseil fédéral le 19 novembre 2014. Il repose sur le rapport d'experts du 20 mai 2014 concernant la définition, l'utilisation et les effets de ces médicaments. Il en ressort que les enfants et les adolescents atteints de THADA bénéficient en Suisse d'une prise en charge médicale adéquate, conforme aux recommandations.

Selon le rapport de l'OFSP, il n'y a pas de raison de croire que le méthylphénidate est prescrit trop souvent en Suisse. Il existe certes des indices que l'inattention et l'hyperactivité augmentent chez les enfants et adolescents, lors d'un changement de contexte, p. ex., mais pas que la gravité de ces troubles croisse. Quant à la hausse du nombre de prescriptions de médicaments contenant du méthylphénidate, rien n'indique qu'elle soit due à un plus grand nombre de médecins spécialisés. Elle s'explique plutôt par une meilleure prise en charge. De nouvelles découvertes scientifiques témoignent de l'effet positif de la médication à court et à long terme sur les enfants et adolescents atteints de ces troubles, celle-ci étant de plus associée à une meilleure prise en charge psychologique en général. Médication et psychothérapie ne sont pas vues comme concurrentes mais comme complémentaires. Le canton de Berne n'a donc pas de raison de restreindre l'utilisation du médicament.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil fédéral, Swissmedic recommande de recourir au méthylphénidate uniquement lorsque les mesures thérapeutiques comportementales et sociales se révèlent insuffisantes. Le traitement médicamenteux n'est jamais le premier recours. Il ne paraît donc pas utile de procéder à une analyse scientifique pour déterminer si les mesures médicales pourraient être remplacées par une intervention pédagogique. Le Conseil fédéral conclut qu'il faut garder à l'œil la prescription des médicaments contenant du méthylphénidate, tâche dont il a déjà chargé l'OFSP, pour intervenir rapidement en cas de tendance dangereuse. Il convient également de prendre des mesures en ce qui concerne la qualité du traitement, notamment d'examiner la faisabilité de projets d'assurance-qualité dans l'utilisation thérapeutique de médicaments contenant du méthylphénidate (base de données de pédiatrie).

Le Conseil fédéral constate par ailleurs que les médicaments soumis à ordonnance sont étroitement réglementés par la loi. Le devoir de précaution du personnel médical en matière d'utilisation de produits addictifs figure tant dans la loi sur les produits thérapeutiques que dans celle sur les stupéfiants, qui en punissent toute infraction et tout usage abusif. Une réglementation supplémentaire des neurostimulants n'est donc pas nécessaire. Le canton n'a, de plus, pas de compétence lui permettant de contrôler que les médecins appliquent les recommandations de Swissmedic.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de légiférer au niveau cantonal. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil